

Charte de fonctionnement de la Délégation Inter services de l'Eau de Seine-Maritime

DISE

PREAMBULE

Les incidents liés à une maîtrise insuffisante de la gestion de l'eau reviennent souvent au premier plan de l'actualité, d'où la volonté de l'Etat de prendre des dispositions particulières fortes pour y remédier rapidement.

Dans le cadre du projet territorial de l'Etat, le Préfet de Seine-Maritime a créé une Délégation Inter services de l'Eau (DISE) conduite par un délégué, le DRDAF, dont le rôle est de contribuer à la mise en œuvre d'une politique unique de l'Etat dans le domaine de l'eau. Chaque service ayant des compétences dans ce domaine met à la disposition de la Délégation ses compétences tout en conservant les missions qui lui sont attribuées.

Cette nouvelle façon de travailler, suscitant une prise de conscience globale, doit aboutir à une mise en synergie des moyens, à une meilleure prise en compte de l'environnement dans les projets d'aménagement, ainsi qu'à une application plus efficace des réglementations en vigueur.

Le positionnement unique adopté par les services de l'Etat, via la Délégation, aura pour effet une amélioration de l'efficacité et une économie des moyens d'actions de l'Etat.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CHARTE

La Charte a pour objet de préciser le rôle et les modalités pratiques de fonctionnement de la Délégation Interservices de l'eau de Seine-Maritime créée par arrêté préfectoral en date du 22 janvier 2001 en application du décret n°99-895 du 20 octobre 1999 modifiant le décret n°82-389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements.

Elle pourra faire l'objet d'une réactualisation validée par les membres du Comité Permanent, en tant que de besoin.

ARTICLE 2 - MISSIONS DE LA DELEGATION

La Délégation doit améliorer les résultats et la cohérence de la politique de l'eau définie et mise en œuvre par les services de l'Etat dans le département de Seine-Maritime et faciliter la cohérence de la politique de l'eau avec les autres politiques de l'Etat.

Son rôle est d'améliorer le fonctionnement de la politique de l'eau par :

- l'organisation d'une réflexion coordonnée des services de l'Etat en s'appuyant sur une approche globale des problèmes, autrement dit de passer d'une logique de services à une logique de territoire,
- la définition et la mise en œuvre d'une politique unique de l'Etat préventive et curative dans la lutte contre les ruissellements et l'érosion des sols,
- la coordination et le suivi des financements destinés à la lutte contre les ruissellements et l'érosion des sols,
- le regroupement à terme de l'ensemble des services chargés de la police de l'eau afin de mieux faire respecter les obligations réglementaires en matière d'eau,
- la concertation renforcée avec les autres services et intervenants publics (établissements publics, collectivités territoriales, Chambres consulaires...),
- l'amélioration de la connaissance de tous les services dans le domaine de l'eau en regroupant les informations disponibles et en les diffusant au sein des services qui participent à la délégation (mise en réseau). Des études particulières seront conduites en tant que de besoin dans le cadre de la délégation,
- l'évaluation de la politique menée.

ARTICLE 3 - MOYENS MOBILISABLES PAR LA DELEGATION

La création de la Délégation ne donne pas lieu à l'attribution de missions supplémentaires aux agents des services déconcentrés. En effet, elle ne représente **pas un nouveau service** mais bien **une nouvelle organisation des services existants**.

Pour l'exercice de sa mission, le délégué s'appuie sur :

- ▲ l'ensemble des Directions de l'Etat prenant part à la Conférence des Directeurs,
- ▲ les chefs de services qui participent à la délégation,
- ▲ la mission inter services de l'eau (MISE) confiée depuis 1994 à la DDAF,
- ▲ un chargé de mission mis à sa disposition par le Ministère de l'Agriculture et de la Pêche pour l'assister sur l'animation de la délégation.

Des conventions particulières bilatérales, définissant les moyens que chaque service mettra à la disposition du délégué et qui devront être compatibles avec les objectifs fixés à la DISE et avec ceux fixés par leurs propres administrations, seront signées entre le délégué et chaque directeur.

ARTICLE 4 - ORGANISATION DE LA DELEGATION

L'organisation de la Délégation est présentée dans les articles 3 et 4 de l'arrêté préfectoral de création de la Délégation.

Son fonctionnement s'articule autour de trois niveaux d'intervention :

- ✓ une Conférence des Directeurs,
- ✓ un Comité Permanent,
- ✓ des groupes de travail.

Les points suivants précisent les modalités de fonctionnement des différents niveaux :

4.1 La Conférence des Directeurs

Présidée par le Préfet, elle définit la politique départementale dans le domaine de l'eau, en cohérence avec les orientations du SDAGE du bassin Seine Normandie et des SAGE existants en Seine-Maritime.

Instance de pilotage, de suivi et d'arbitrage, elle se réunit au moins 1 fois par an, à l'initiative de son président, l'ordre du jour étant proposé par le délégué après concertation avec le Comité Permanent, et arrête :

- les priorités de la délégation,
- son programme d'actions,
- sa politique de communication.

La Conférence des Directeurs peut être amenée à organiser des réunions extraordinaires à la demande d'une Direction ou du Comité Permanent.

La politique ainsi définie fait l'objet d'un **bilan annuel et d'une évaluation** présentés par le délégué et fondés sur des indicateurs portant sur les résultats obtenus au regard des objectifs fixés et des moyens mis en œuvre.

Une évaluation externe du fonctionnement de la Délégation sera mise en œuvre régulièrement afin d'assurer la consolidation et le développement de la délégation.

La composition de la Conférence des Directeurs est détaillée en annexe

4.2 Le Délégué Interservices

Le Délégué Interservices :

- dispose d'une autorité fonctionnelle sur les directeurs des services concernés dans la limite des attributions de la délégation,
- dispose d'une délégation d'ordonnancement secondaire pour l'ensemble des crédits d'Etat relevant des politiques objet de la Délégation,
- assure les actions de coordination des financements,
- dispose d'une délégation de signature pour les actes et décisions prises dans la cadre de la mise en œuvre de sa mission et de ses responsabilités.
- En cas d'absence ou d'empêchement, le délégué peut se faire représenter par un membre de la Conférence des Directeurs ou du Comité Permanent.
- Un chargé de mission est mis à disposition de la délégation par le Ministère de l'Agriculture et de la Pêche afin d'assister le délégué interservices dans l'organisation, l'animation et le suivi de la mise en œuvre des missions essentielles à la vie de la Délégation.
- Assurant une mission de secrétariat général de la Délégation, il prend en charge les fonctions de communication, de circulation de l'information, et contribue au développement d'une culture commune entre les personnels impliqués dans les activités de la Délégation.
- **Dans cet objectif, le chargé de mission se doit entre autres :**
- d'assurer le fonctionnement de la Conférence des Directeurs et du Comité permanent,
- de réunir les comptes rendus de l'ensemble des travaux organisés dans le cadre de la Délégation,
- de gérer les outils nécessaires à la circulation et à la capitalisation de l'information entre les différents services impliqués dans la délégation, et notamment l'utilisation de la page « délégation » au sein du SIT,
- de réunir régulièrement les pilotes de chaque groupe de travail pour faire un état de l'avancement de chacun, et pour définir collectivement les indicateurs d'évaluation,
- d'élaborer un programme de formation avec le concours des différents services, et le pilote du groupe de travail concerné, pour définir le plan de formation inter institutionnel,
- d'élaborer un programme de communication avec le concours des différents services, du chargé de communication du Préfet, et du pilote du groupe de travail concerné, pour définir le plan de communication propre de la Délégation.

4.3 Le Comité permanent

Présidé par le délégué, il représente « l'exécutif » de la délégation, son rôle est essentiel pour assurer la coordination des services de l'Etat et l'harmonisation des procédures.

Il se réunit au moins 1 fois par mois et regroupe, outre le chargé de mission de la délégation, un représentant de chacune des directions représentées à la Conférence des Directeurs.

Il peut être complété quand cela s'avère nécessaire par des représentants :

- du Conseil Supérieur de la Pêche,
- du Bureau de Recherches Géologiques et Minières,
- de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage,
- de l'IFREMER,
- des pôles de compétence « Sols et eau », « gestion des territoires et risques naturels »,...

ainsi que, lorsque cela s'avèrera souhaitable, du représentant de tout autre service compétent.

Le représentant de chacun des services de la délégation, désigné par son Directeur, est le correspondant « permanent » de la délégation.

Il participe régulièrement au Comité permanent et y présente notamment les résultats du ou des groupes de travail qu'il aura animés, en tant que pilote.

La composition du Comité Permanent est détaillée en annexe.

Le Comité Permanent définit les modalités d'application de la politique départementale de l'eau.

Ses attributions sont :

- d'assurer la mise en œuvre du programme d'actions arrêté par la Conférence des Directeurs,
- de définir les objectifs opérationnels,
- de mettre en cohérence les activités des groupes de travail,
- de contrôler et évaluer les actions engagées,
- de décider de la création des groupes de travail et de déterminer le contenu des lettres de mission qui les instaurent,
- de proposer des décisions et arbitrages à la conférence des Directeurs.

L'ordre du jour est proposé par le délégué en concertation avec les correspondants de chaque service, notamment en fonction de l'évolution des travaux des groupes de travail.

Les convocations et documents préparatoires seront transmis aux membres du Comité permanent au moins une semaine avant la réunion.

Le Comité Permanent s'engage à réaliser à l'issue de chaque séance un relevé de décisions transmis par le chargé de mission à chaque représentant du Comité Permanent qui en assurera la diffusion au sein de la Direction qu'il représente.

4.4 Les groupes de travail

Les groupes de travail, chargés d'approfondir certaines thématiques à la demande du Comité permanent peuvent être permanents ou ponctuels.

Ils réalisent un **travail d'expertise technique, administrative et juridique** en vue de la préparation des travaux du Comité Permanent qui validera ces travaux voire réalisera les arbitrages si cela s'avère nécessaire.

Sauf cas exceptionnel, la non participation d'un membre ne peut remettre en cause le fonctionnement du groupe.

Des groupes de travail seront spécifiquement constitués par le Comité Permanent pour élaborer les indicateurs d'évaluation de la Délégation et de préparer les outils de communication portant sur la définition et la mise en œuvre de la politique de l'eau.

Afin de permettre un fonctionnement satisfaisant et garantir une efficacité optimale, la création de chaque groupe de travail s'accompagne d'une définition précise de la mission du groupe. Cette définition, proposée par le groupe et validée par le Comité Permanent, est synthétisée sur une fiche « type » qui explicite :

- la nature, les objectifs précis et les conditions de mise en œuvre des activités confiées au groupe de travail, la composition précise des groupes de travail,
- l'échéancier pour l'année en cours.

Chaque groupe est piloté par un membre du Comité permanent ou une personne désignée par lui et est composé des représentants des services concernés ainsi que d'autres représentants d'organismes compétents sur le thème concerné (établissements publics, collectivités territoriales, Chambre d'Agriculture....)

Le pilote du groupe est responsable de l'organisation du travail en utilisant tous moyens adaptés à la situation (réunions, courrier, échanges téléphoniques, fax, e.mail...).

Il transmet régulièrement les comptes rendus de l'ensemble des travaux du groupe au chargé de mission en charge de l'animation de la délégation.

Le rythme de travail relève du fonctionnement de chaque groupe en vue d'une prise de décision effective rapide et concertée.

Le pilote du groupe rend compte régulièrement des travaux réalisés par son groupe au Comité Permanent.

Les propositions de décision des groupes de travail doivent être systématiquement actées et suivies dans le temps.

ARTICLE 5 - COMMUNICATION ET DIFFUSION DE L'INFORMATION

La définition des orientations de la Délégation en matière de communication est élaborée par la Conférence des Directeurs.

Le Comité Permanent, qui a en charge la responsabilité de la conception et de la mise en œuvre du schéma directeur de la communication, met en place un groupe de travail sur cette thématique. Il est composé de l'ensemble des chargés de communication des différents services déconcentrés regroupés autour du chargé de communication du Préfet.

Le Comité Permanent valide les propositions du groupe de travail.

ARTICLE 6 - PLAN DE FORMATION

La définition des orientations de la Délégation en matière de formation est élaborée par la Conférence des Directeurs.

Le Comité Permanent, qui a en charge la responsabilité de la conception et de la mise en œuvre du plan de formation, met en place un groupe de travail sur cette thématique. Il est composé de l'ensemble des chargés de formation des différents services déconcentrés regroupés autour du chargé de formation du Préfet.

Fait à Rouen, le 9 mars 2001

**Le Délégué Inter Services de l'Eau
de Seine-Maritime**

Les Directeurs

Visa pour accord du Préfet de la Région de Haute-Normandie
Préfet de la Seine-Maritime